

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SITUÉE SUR LA RUE DU 8 MAI 1945

N° 2024-2-103

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

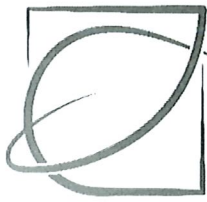
Vu la permission de voirie non encore accordée à ce jour par le service compétent au moment de la rédaction de l'arrêté de police,

Considérant la demande effectuée par M. GIL Stéphane – représentant la SARL DELCAM – 18 avenue de Gascogne – 31470 FONTENILLES- Portable : 06 21 06 26 18, en date du 11 novembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- Article 1 :** Du mercredi 27 novembre au lundi 2 décembre 2024 inclus, sous réserve du calendrier prévisionnel, la SARL DELCAM est autorisée à intervenir dans le cadre d'un branchement en eau potable, au niveau de la rue du 8 mai 1945 sur la commune de FONTENILLES, soit pour une durée de 5 jours calendaires.
- Article 2 :** Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat à l'aide de feux tricolore, le temps nécessaire à la mise en place des travaux.
- Article 3 :** La circulation routière sera limitée à 30 km/h et interdit au plus de 3,5 T. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.
- Article 4 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.
- Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SITUÉE SUR LA RUE DU 8 MAI 1945

N° 2024-2-103

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de SAINT-LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 13/11/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

